

d'hui, s'il en est, afin d'assurer la sauvegarde et non l'accroissement de ces droits, et aussi afin que, si les droits existants de la minorité doivent être lésés, restreints ou abrogés, ce soit fait directement par le Parlement, de sorte qu'il y ait pleine et claire discussion sur le fond de la question.

Le discours du trône mentionne aussi le rapport de la commission dite Duncan. Je n'entends pas discuter au long ce rapport. Je le regarde comme un simple incident dans la revendication faite par les Provinces maritimes de certains droits et privilèges qu'elles réclament. Le véritable problème, le véritable objet de discussion se posera lors du dépôt des projets de loi promis par le premier ministre (le très hon. Mackenzie King). Alors, mais alors seulement, au dépôt de ces projets de loi, pourrions-nous déterminer la réussite ou l'insuccès de l'agitation menée et du travail de la commission Duncan. Pour ma part, je réserve donc ma décision jusqu'à la présentation des projets de loi appropriés. Mais, né et élevé dans l'une des Provinces maritimes, je crois que toute la députation, y compris, je l'espère, certains collègues maintenant domiciliés dans l'Ouest canadien, qui ont reçu leur instruction et leur formation dans les Provinces maritimes, considèrent d'un bon esprit s'il ne faudrait pas remédier aux griefs irritants de ces provinces, à tout prix, pourvu que ce soit dans les limites raisonnables des pouvoirs du Parlement. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui pensent que les plus hautes destinées politiques des Provinces maritimes ne sont pas liées à celles des autres provinces canadiennes. Si j'habitais encore là-bas et que la question fût de nouveau remise sur le tapis, voici le langage que je tiendrais aux gens des Provinces maritimes: "la plus haute et la meilleure destinée politique que vous puissiez atteindre, c'est de vous développer de concert avec les autres provinces de ce grands pays."

Je descends d'une famille dont le genre de vie, bien modeste certes, n'était pourtant pas inférieur à celui des familles du voisinage; j'ajouterai cependant que le genre de vie de l'heure actuelle en Nouvelle-Ecosse est d'un niveau plus élevé qu'autrefois. Il existe actuellement en Nouvelle-Ecosse plus de confort et plus de bien-être que vers 1860 ou 1870. Cependant, les Provinces maritimes n'ont pas progressé à la même allure que les autres vieilles provinces du Canada; elles sont surtout restées en arrière des provinces de l'Ouest auxquelles elles ont tant donné et pour le développement desquelles, je le répète,—j'espère que l'expression n'est pas offensante,—elles ont fait tant de sacrifices dans le passé.

Il m'arrive parfois de songer que l'un des plus beaux cadeaux que les Provinces maritimes aient faits à leurs concitoyens du reste du Canada, ce sont ces avocats, ces ingénieurs et autres professionnels ou même ces ouvriers de ferme, qui ont pris le chemin de l'Ouest et prêté leur aide aux immigrants venus des vieux pays afin de créer les trois grandes provinces des Prairies sur les solides assises du gouvernement responsable, et du respect des lois et des institutions britanniques. Les gens des Provinces maritimes ont donné ce qu'ils avaient de meilleur afin d'édifier l'Ouest canadien et l'Ecosse a fait la même chose; les Ecosseis se sont répandus aux quatre coins de l'empire britannique.

Mais, il y a encore une autre cause à cet état de choses. Dans mon enfance, je me rappelle que le comté de Yarmouth, où je suis né, comptait par tête un plus grand nombre de navires, parcourant les sept mers du globe, que n'importe quelle autre partie du monde. Cependant, avec la venue des navires à vapeur, les voiliers disparurent et cette industrie ne fut jamais remplacée par une autre.

Nombre de choses ont retardé le progrès et la prospérité des provinces du littoral, mais j'ai confiance que les représentants du peuple en général considéreront avec attention et faveur toute mesure de soulagement qui sera soumise à leur assentiment en vue d'atténuer quelques-uns des griefs dont se plaignent ces provinces.

En ce qui regarde la Conférence impériale, personne n'est en mesure de se rendre compte de la véritable situation à moins de réfléchir quelque peu à l'état de choses qui a surgi en ces dernières années et qui concerne non seulement les relations interimpériales mais aussi les relations entre les dominions de l'empire et les états étrangers. L'empire britannique comprend d'une part la Grande-Bretagne et son vaste groupement de colonies et de possessions qui sont directement sous la surveillance, la direction, et dans une large mesure, la dépendance du gouvernement britannique. Il comprend aussi l'Inde, qui ne jouit que d'une autonomie partielle. En ces dernières années, le projet Morley-Minto, le plan de réforme Montagu-Chelmsford et finalement la loi du gouvernement de l'Inde, en 1919, ont assuré une certaine somme d'autonomie à ce pays; en attendant qu'il obtienne peut-être sa complète autonomie. Viennent ensuite les six dominions du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de Terre-Neuve, de l'Etat libre d'Irlande et du Sud-Africain, qui font tous partie de la Société des nations, sauf Terre-Neuve. Les développements constitutionnels survenus en ces der-